

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Michel - PASCAL René

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à GRANGE Michel) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Étaient absents : RIVAS Natacha - CLEMENT-GUY Laurence

Madame Stéphanie FEUTRIER est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-10-111

Objet : Tarification du service public de transport par navettes touristiques

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle la décision a été prise de rendre les navettes de transport public urbain payante dès l'année 2024 avec application avant le démarrage de la saison hivernale 2024/2025.

Il est conséquence nécessaire d'adopter les tarifs qui seront applicables dès le 01/11/2024.

Je vous propose d'adopter les tarifs suivants selon les durées de validité suivantes :

DUREE DE VALIDITE DU TITRE	TARIF APPLICABLE AU 01/11/2024
1 jour	2,00 €
3 jours	4,00 €
7 jours	7,00 €
Pass annuel	50,00 €

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 octobre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 17 octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les tarifs des transports publics urbains de la commune tels que précisé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 01/11/2024.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 25/10/2024

Publication : 25/10/2024

Valloire, le 25/10/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

